

N° Adhérent	
Enseignement	
Produit à facturé	
Facture	
Règlement	

Fiche d'Inscription : fiche familiale 2022/2023

Les parties grisées sont à remplir par le CAEM

Responsable famille :

Nom du responsable de famille _____ Prénom _____ date de naissance _____

Adresse _____

Code Postal _____ Commune _____ ☐ CCDB ☐ Hors CCDB

e-mail important : _____ Téléphone : _____

Inscription(s) au(x) cours

Inscriptions	Nom / Prénom	Date de naissance	Cours ou Atelier	Professeur	Classe Tarification	Tarification solidaire	Montant Annuel Appliqué
1°							
2°							
3°							
4°							
Je souhaite verser un don au CAEM* OUI NON ☐ Pour l'enveloppe QF ☐ Pour l'enveloppe bourse ☐ pour parrainer un élève * Ouvrant droit à réduction fiscale						Montant du don (à faire sur chèque séparé)	

ZONE RESERVEE AU CAEM

☐ Copie avis d'imposition fournie (sans ce document le tarif le plus élevé sera appliqué)

Calcul du coefficient familial : _____ / _____ / 12 =

(Revenu fiscal de référence / nb de parts / 12 mois)

Tranche : T3 ☐ T4 ☐ T5 ☐ T6 ☐ T7 ☐

Inscription	
Cotisation familiale annuelle à ajouter au premier chèque	+ 20€
TOTAL ANNEE.....	

MODE DE REGLEMENT	☐ CHEQUE ☐ prélèvement automatique (SEPA) ☐ Virement ☐ ANCV / TOP DEP ☐ Espèce
-------------------	---

Montants

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRE

Rappel : L'inscription à une activité est ANNUELLE.

L'abandon à un cours ne donnera lieu à aucun remboursement sauf cas de force majeur : maladie, déménagement...
 (Cf règlement intérieur)

INSCRIPTION 2022-2023

AUTORISATIONS ET DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____

☐ Pour mes enfants : _____

DECLARE :

- Avoir pris connaissance des frais de scolarité pour moi et/ou mon (mes) enfant(s)
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de musique (disponible sur notre site, au secrétariat ou affiché dans le hall du CAEM)

PRENDS NOTE QUE :

- En l'absence de l'avis d'imposition, le QF T7 (le plus élevé) sera automatiquement appliqué
- Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire entière, soit du 12 septembre 2022 au 7 juillet 2023
- Les élèves doivent acquitter l'intégralité des frais de scolarité annuels lors de l'inscription ainsi que l'adhésion de 20€ à l'association. Pour faciliter le paiement aux familles cette somme peut être recouvrée en 3 fois (octobre/janvier/avril) ou en 10 fois uniquement par prélèvement automatique via un formulaire SEPA. Les chèques sont acceptés pour un versement unique en début d'année.
- Sauf cas de force majeure (voir le règlement intérieur) le montant des frais de scolarité reste acquis, même si l'élève cesse de fréquenter les cours.
- Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant que ceux-ci n'ont pas constaté la présence du professeur.
- Les trimestres des cours sont : 1^{er} trimestre du 12 septembre au 16 décembre 2022 / 2^{ème} trimestre du 3 janvier au 7 avril 2023 / 3^{ème} trimestre du 24 avril au 7 juillet 2023.

AUTORISE :

Le CAEM à prendre et à diffuser (site, page Facebook, communiqués de presse, gazette...) des photos ou autres supports vidéo de l'élève : ☐ OUI ☐ NON

Date :

Signature :

